



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Panneau signalisation STOP

De la commune de Paillart

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants L.2213 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-7;

Vu le Code Pénal et notamment son article r.610-5;

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers venant de la Route d'Hallivillers et de la Rue Becquerelle, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP "Chaussée Brunehaut";

ARRETE:

Article 1 : Tout conducteur empruntant la Chaussée Brunehaut devra marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux véhicules venant de la route d'Hallivillers et de la Rue Becquerelle.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 3ème partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Breteuil
- Les Services Techniques Municipaux
- Madame la secrétaire de mairie
- Sous-Préfecture de CLERMONT

Envoyé en préfecture le 13/11/2020

Reçu en préfecture le 13/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-216004804-20201106-428-AI

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le 09 novembre 2020

Fait à Paillart, le 06 novembre 2020

Le Maire

